



MRC de la Côte-de-Beaupré

Nature et culture
en harmonie !

Mémoire relatif à la réalisation du projet éolien Des Neiges - Secteur Sud

COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT

6 MARS 2024

Plan du mémoire

1. À propos de la MRC
2. Planification
3. Vision stratégique
4. Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré
5. Retombées économiques
6. Retombées sociales
7. Qualités environnementales
8. Projet éolien Des Neiges - Secteurs Sud
9. Appuis
10. Conclusion



Nature et culture
en harmonie !

À propos de la MRC



Nature et culture
en harmonie !

1.1

Mission

Soucieuse de la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, la MRC a pour mission de :

- Guider l'aménagement et le développement durable du territoire et de la collectivité qui l'habite;
- Déployer des services de qualité pour les municipalités locales;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes et une saine gestion des matières résiduelles;
- Relever solidairement les défis de développement de projets structurants en concertation avec ses partenaires;
- Représenter les intérêts des citoyens de la Côte-de-Beaupré.



MRC^{de La} *Côte-de-Beaupré*
Nature et culture en harmonie!

1.2

Vision

La Côte-de-Beaupré souhaite offrir et développer des milieux de vie dynamiques et attirants :

- qui mettent en valeur et protègent les éléments distinctifs du territoire que sont ses attraits naturels et ses racines,
- qui offrent une qualité de vie enviable,
- qui développent pleinement les potentiels du territoire, sur les plans économique, agricole, touristique, culturel, social et environnemental.

Son leadership lui permet de développer collectivement ces potentiels dans le respect des principes de développement durable.



1.3

Territoire

La Côte-de-Beaupré est :

- Incluse dans la CM Québec;
- Située entre la ville de Québec à l'ouest et la région de Charlevoix, à l'est;
- Délimitée au sud par le fleuve Saint-Laurent et au nord par la région du Lac-Saint-Jean;
- Située en face de l'Île d'Orléans.



Elle est constituée de :

- 9 municipalités : Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et Saint-Tite-des-Caps;
- 2 territoires non organisés (TNO) : Sault-au-Cochon, Lac-Jacques-Cartier qui couvrent 85% de la superficie totale du territoire.



CARTE #1

Situation régionale
Projet éolien des Neiges

Légende

- Terres du Séminaire
- Forêt Montmorency
- Parc national de la Jacques-Cartier
- Routes nationales
- Limites de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Terres du Séminaire	1591 km ²
dans la MRC Charlevoix	640 km ²
dans la MRC La Côte-de-Beaupré	808 km ²
dans la MRC La Jacques-Cartier	143 km ²

Carte réalisée par :
Le service d'aménagement
de la MRC de La Côte-de-Beaupré
17 janvier 2024

1 : 449 900

Sources :
Hydrographie // BDTQ
Réseau routier // Adresses +



1.5

Nature et culture en harmonie!

Le territoire de la Côte-de-Beaupré recèle de nombreux attraits naturels, culturels, patrimoniaux et agrotouristiques exceptionnels!



D'ailleurs la MRC de La Côte-de-Beaupré est engagée dans la protection, la mise en valeur et le développement de :

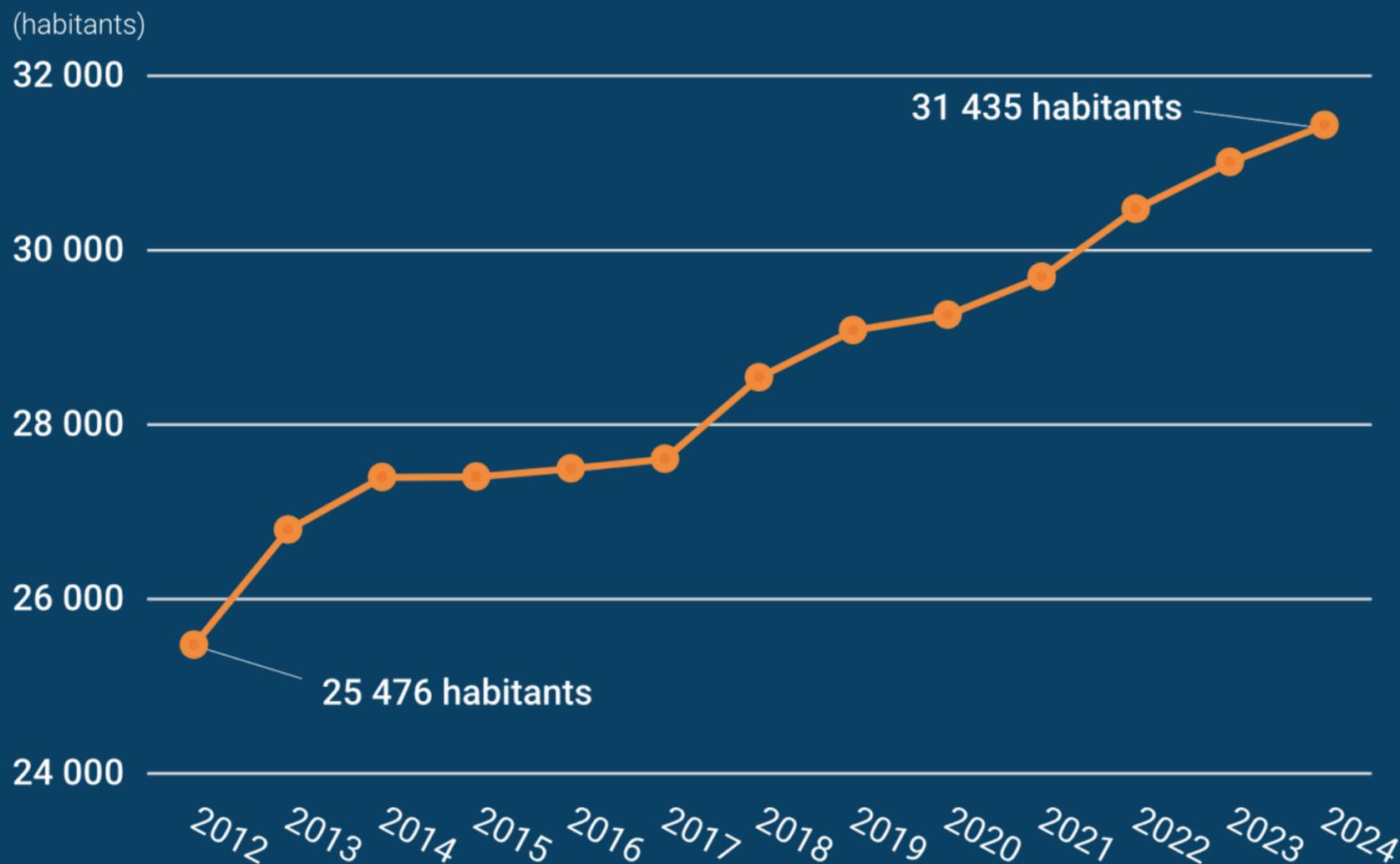
- Son patrimoine bâti;
- Ses paysages;
- Ses milieux humides et hydriques;
- Son secteur agricole et agrolimentaire;
- Ses activités artistiques et culturelles, etc.

1.6

Population

La population totale de la MRC est en constante croissance depuis 2012 (+23% en 12 ans).

En 2023, cette population se répartit dans un peu plus de 15 000 foyers sur la Côte-de-Beaupré.

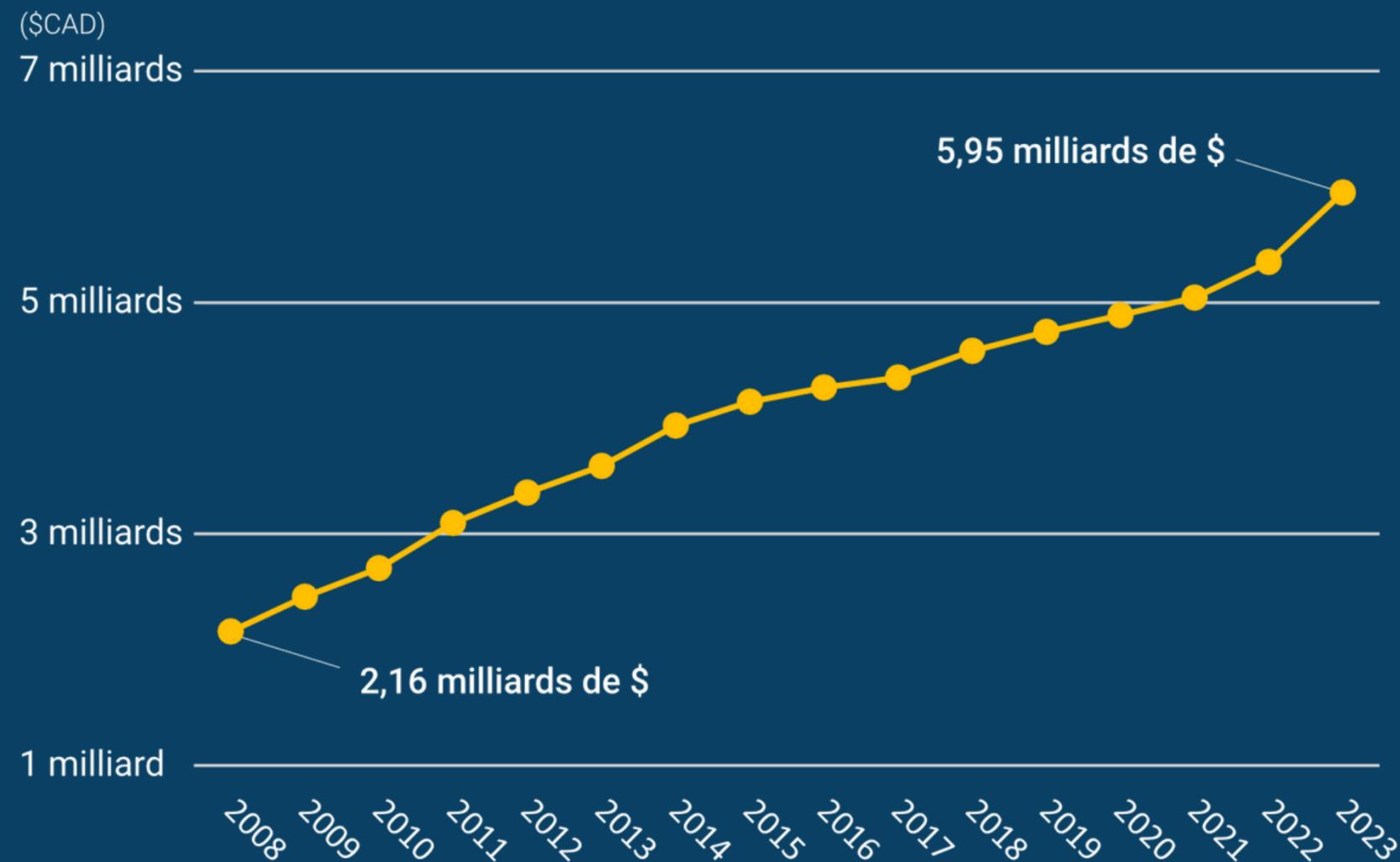


À noter que les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges (+ 41%) et de Boischatel (+40%) ont connu les plus fortes croissances de population sur la Côte-de-Beaupré sur la même période.

1.7

Valeur foncière uniformisée

La valeur foncière uniformisée de la MRC est en constante croissance entre 2008 et 2023 (+176% en 16 ans).



À noter que les municipalités de Boischatel (+ 271%) et de Saint-Ferréol-les-Neiges (+240%) ont connu les plus fortes croissances de valeur foncière uniformisée sur la Côte-de-Beaupré sur la même période.

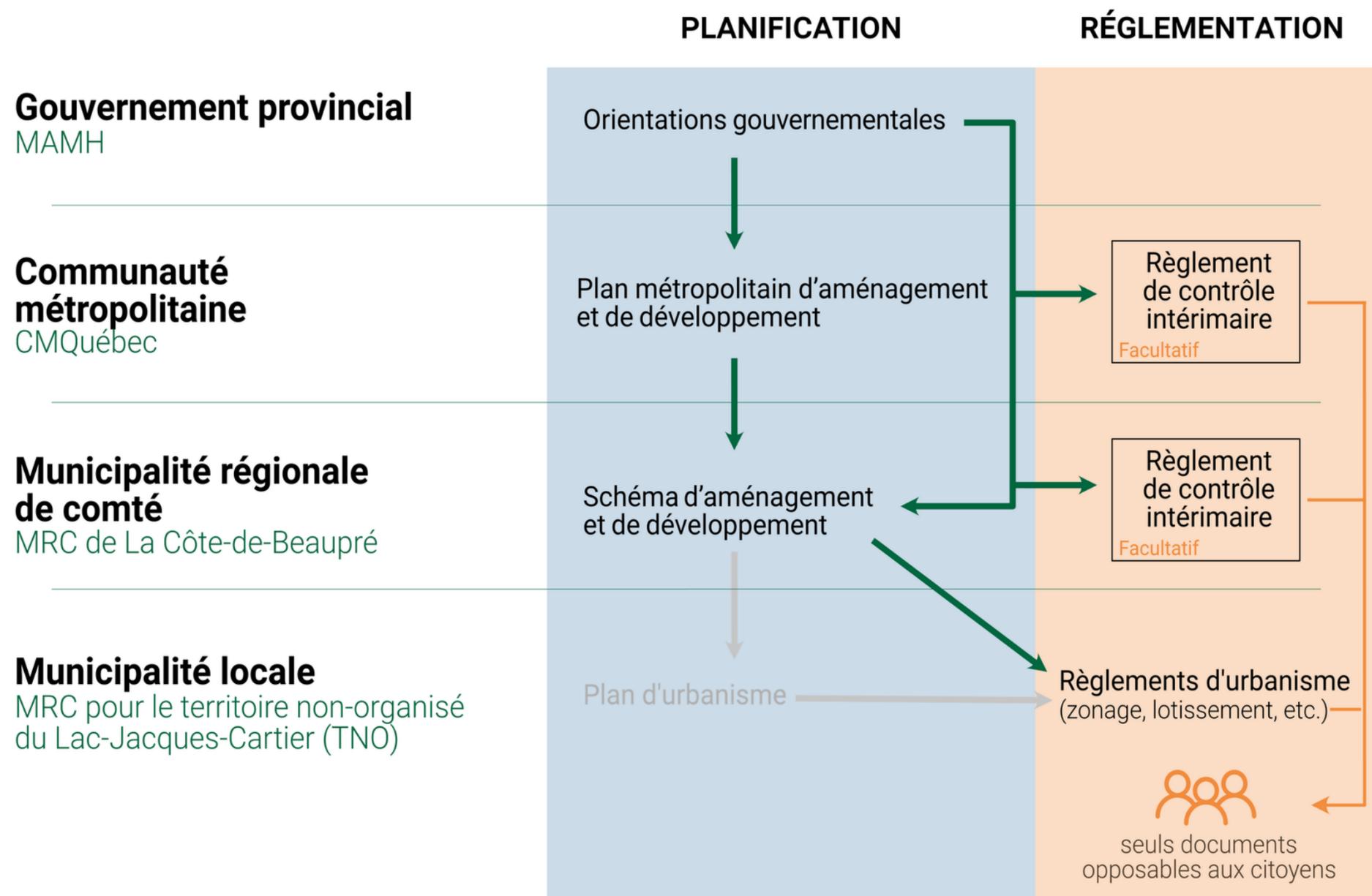
Planification



Nature et culture
en harmonie !

2.1

Principe de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)



2.2

Inventaire du potentiel éolien

Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la CMQuébec se base sur un inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec, incluant la capacité d'intégration au réseau d'Hydro-Québec, préparé pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et réalisé en 2005 par Hélimax Énergie inc. et AWS Truewind, LLC (2).



Il démontre que la Capitale-Nationale fait partie des régions ayant un grand potentiel technique éolien (plus de 1000 MW).

Par ailleurs, les cartes démontrent que la vitesse des vents sur le territoire de la Seigneurie de Beauré ainsi que la proximité avec un réseau électrique existant représentent un gisement éolien exploitable.

2.3

Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Le RCI #2007-22 (1) a été adopté en 2007 par la CMQuébec en conformité avec les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement et en concertation avec les MRC et municipalités.



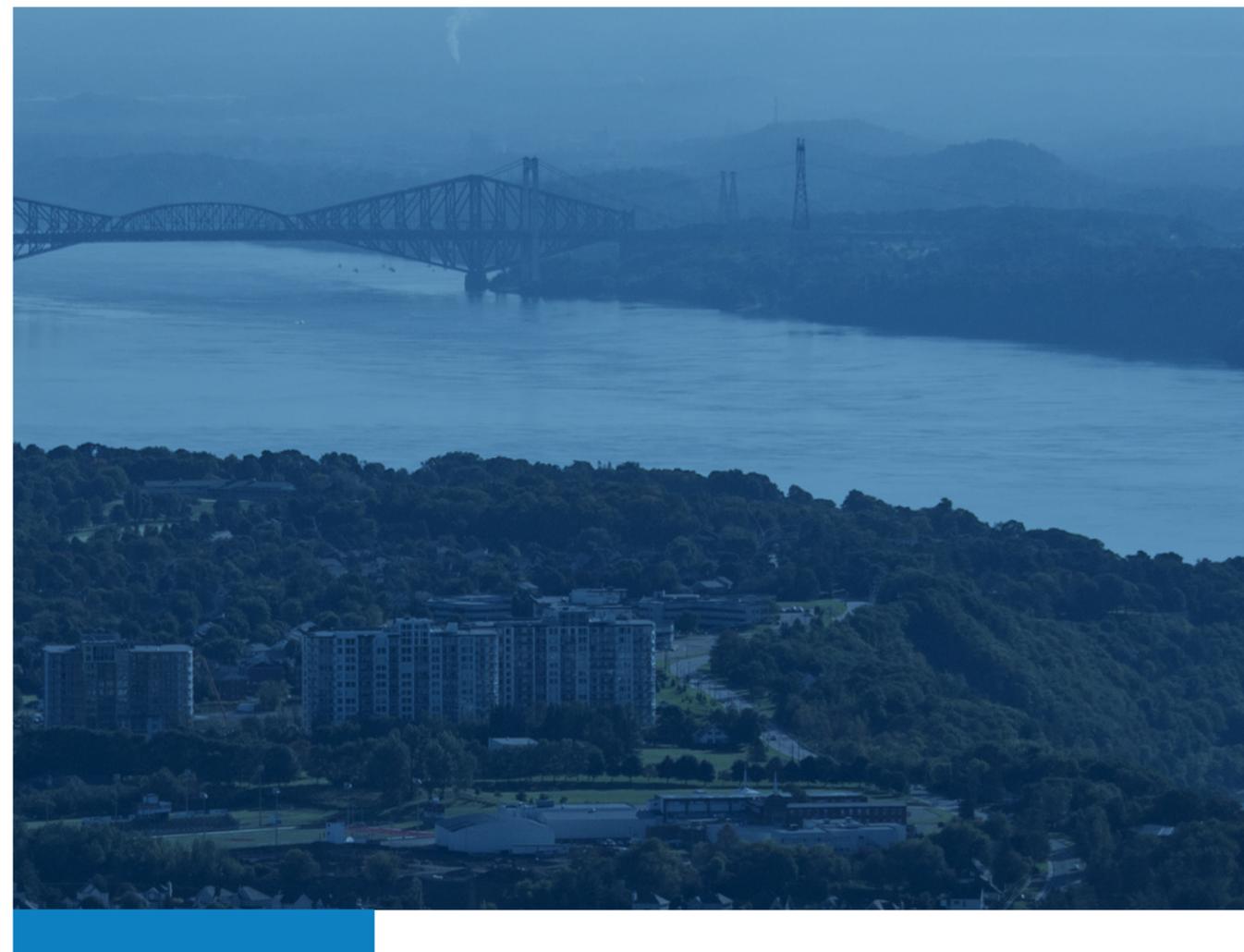
Il régit l'implantation l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes. On y retrouve des normes relative à :

- l'éolienne autorisée;
- la localisation;
- l'implantation;
- la construction, l'entretien, le remplacement et le démantèlement.

2.4

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Le 1er PMAD (3) de la CMQuébec est entré en vigueur en juin 2012 en conformité avec les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).



Conçu selon les principes du développement durable, le PMAD est le principal outil de planification de la CMQuébec. Il a comme objectif d'encadrer la croissance et d'assurer la compétitivité et l'attractivité de la région métropolitaine en planifiant l'aménagement de son territoire.

2.5

Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)

Le SADD (4) a été adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré en 2013 et est entré en vigueur en 2014 en conformité avec le PMAD et les OGAT et selon les exigences de la LAU.



Le SADD (règlement #184) est l'outil de planification de l'aménagement du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Il établit les lignes directrices en matière d'aménagement du territoire auxquelles doivent se conformer les municipalités locales dans l'élaboration de leur plan et réglementation d'urbanisme.

2.6

Règlements applicables sur les Territoires non-organisés (TNO)

En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et du Code municipal du Québec, la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard des TNO Sault-au-Cochon et Lac-Jacques-Cartier.



Elle a ainsi l'obligation de maintenir en vigueur une réglementation d'urbanisme sur ces territoires adoptée en 2017 (5, 6, 7 et 8) :

- Règlement relatif à la gestion des règlements (#191);
- Règlement de construction (#192);
- Règlement de lotissement (#193);
- Règlement de zonage (#194).

2.7

Cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes



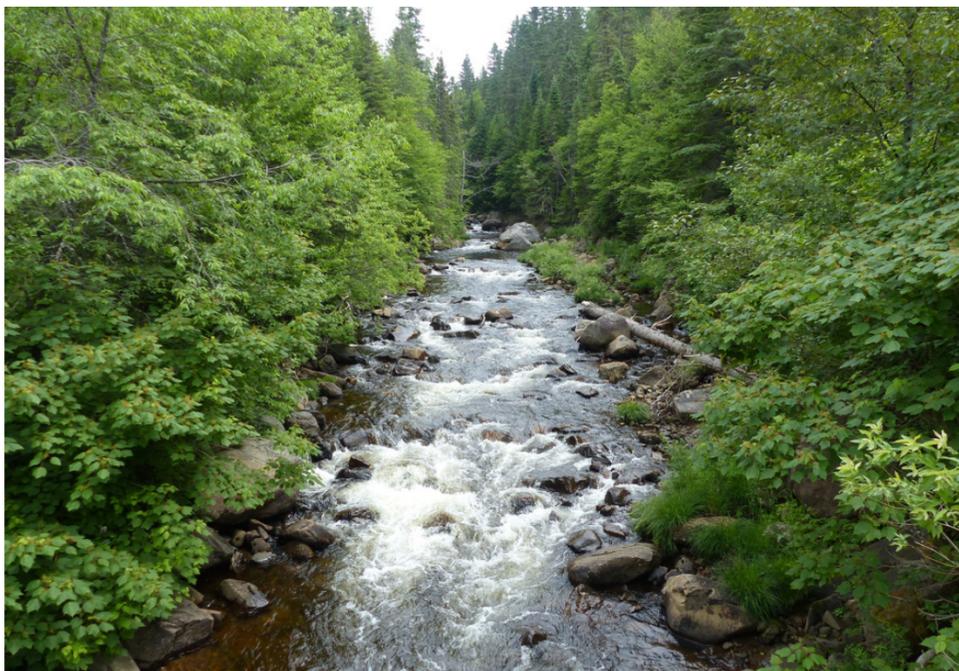
En vertu des règlements applicables sur les TNO :

- L'affectation dominante sur ce TNO est forestière.
- L'implantation d'éoliennes est autorisée uniquement sur le TNO Lac-Jacques-Cartier et prohibée sur tous les territoires municipaux.
- L'implantation d'éoliennes est compatible avec les usages et activités autorisés, conformes au PMAD et SADD en vigueur, soient : l'exploitation forestière, la villégiature, les chalets et clubs de chasse et de pêche.

À noter qu'il n'y a aucune résidence permanente sur le TNO Lac-Jacques-Cartier.

2.8

Statuts particuliers



Le Parc National de la Jacques-Cartier possède un statut légal de création en 1981 pour la conservation et la nature. Il a été créé afin de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle du massif des Laurentides.

La Forêt Montmorency possède un statut légal de création par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi concernant l'aménagement d'une forêt expérimentale par l'Université Laval sanctionnée le 2 mai 1963, afin de faciliter l'enseignement des sciences forestières et géodésiques, biologiques, piscicoles et cynégétiques. C'est une forêt d'enseignement et de recherche au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LATF, L.R.Q. chapitre A-18.1), dont l'existence permet de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts (9).

Selon le plan d'affectation du territoire public (PATP) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), une protection stricte s'applique à ces territoires (10).

En vertu de la réglementation en vigueur, une bande de protection de 3 km s'applique.

2.9

Station touristique Mont-Sainte- Anne



La Station touristique Mont-Sainte-Anne n'a aucun statut légal de protection ou de désignation d'un parc par le gouvernement.

Sa vocation ou plus précisément son usage principal dominant est récréatif. Les usages prévus visent des activités récréatives intensives (station de ski alpin), extensives (sentiers de ski de fond, de vélo et pédestres) et commerciales.

Conformément au plan d'aménagement des terres publiques (PATP) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), l'utilisation prioritaire de la station touristique Mont-Sainte-Anne est une affectation récréative.

En vertu de la réglementation en vigueur, aucune bande de protection ne s'applique à une station touristique de ski.

2.10

Distances d'éloignement



Les distances d'éloignement concernant l'implantation d'éoliennes déterminées par les règlements applicables sur les TNO, sont supérieures à celles observées dans d'autres territoires municipaux dotés de parcs éoliens (MRC, municipalités - Annexe 1).

À titre d'exemples :

	MRC de Bellechasse	MRC de La Côte-de-Beaupré
Sentier récréatif	300 m	400 m (2)
Point de vue esthétique, route panoramique	1 km (1)	3 km (3)
Résidence principale et chalet	500 m	4 x hauteur d'une éolienne

(1) Centre d'accueil du Parc régional du Massif du Sud et Chalet du centre de ski Mont-Original

(2) En modification par la MRC pour établir une distance de 400 mètres (règlement #184.13)

(3) Parc national de conservation de la Jacques-Cartier, Forêt Montmorency et route 175

Vision stratégique



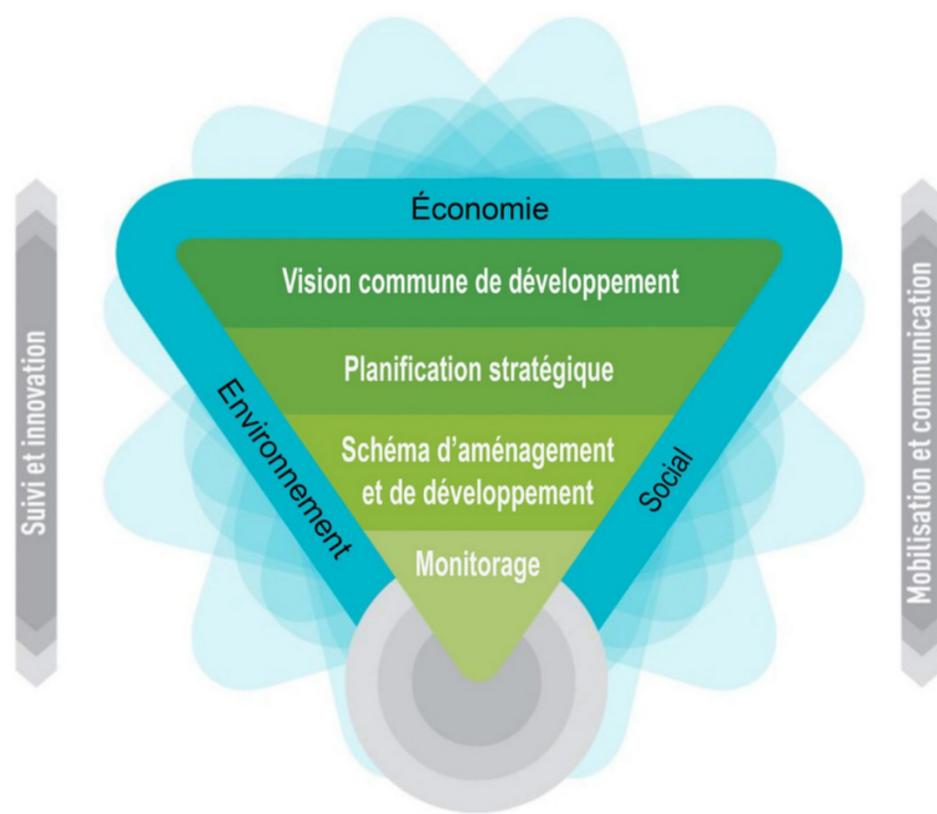
Nature et culture
en harmonie !

3.1

Planification stratégique

La Planification stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré, adoptée en 2013, est le fruit d'un important exercice de consultation auprès d'une centaine d'intervenants du milieu (11).

Elle présente la vision stratégique et les grandes orientations de développement qui guide, de manière rassembleuse et durable, les choix en matière d'aménagement du territoire et de développement du milieu.



Plan d'action 2013-2018

Un premier Plan d'action 2013-2018 (12) a été adopté en 2013 afin de concrétiser la vision commune de développement. Il identifie 94 actions portées par l'ensemble des organismes du milieu adhérant à la planification stratégique.

- Orientation 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE
 - Axe 2.5 Développement de l'industrie de l'environnement et des technologies vertes
 - Objectifs: Produire des énergies renouvelables, augmenter le nombre d'industries, de commerces et d'institutions qui maximisent la valorisation de leurs déchets.
 - Action 55 : Implanter un parc éolien communautaire. Le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré, d'une puissance de 25 mégawatts (MW), sera mis en service à la fin de l'année 2015 par la MRC de La Côte-de-Beaupré et Boralex. Le parc éolien communautaire va s'intégrer aux parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré construits sur les terres du Séminaire de Québec, un secteur ayant un potentiel éolien exceptionnel et des caractéristiques propices à l'acceptabilité sociale des projets.

3.2

Premier plan d'action



3.3

Deuxième plan d'action

Plan d'action 2021-2025

Afin d'assurer une continuité de la démarche de développement durable, le Conseil de la MRC a adopté en mai 2021 le Plan d'action 2021-2025 (13) :

- Action 5 : Poursuivre le développement d'énergies renouvelables. La région a développé une expertise dans la réalisation de projets de production d'énergies hydroélectriques et éoliennes. La MRC souhaite réaliser de nouveaux partenariats pour le développement d'énergie verte sur son territoire. Les retombées de ces projets alimentent les fonds de développement régional et sont de véritables leviers financiers pour concrétiser des projets de développement durable.



Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré

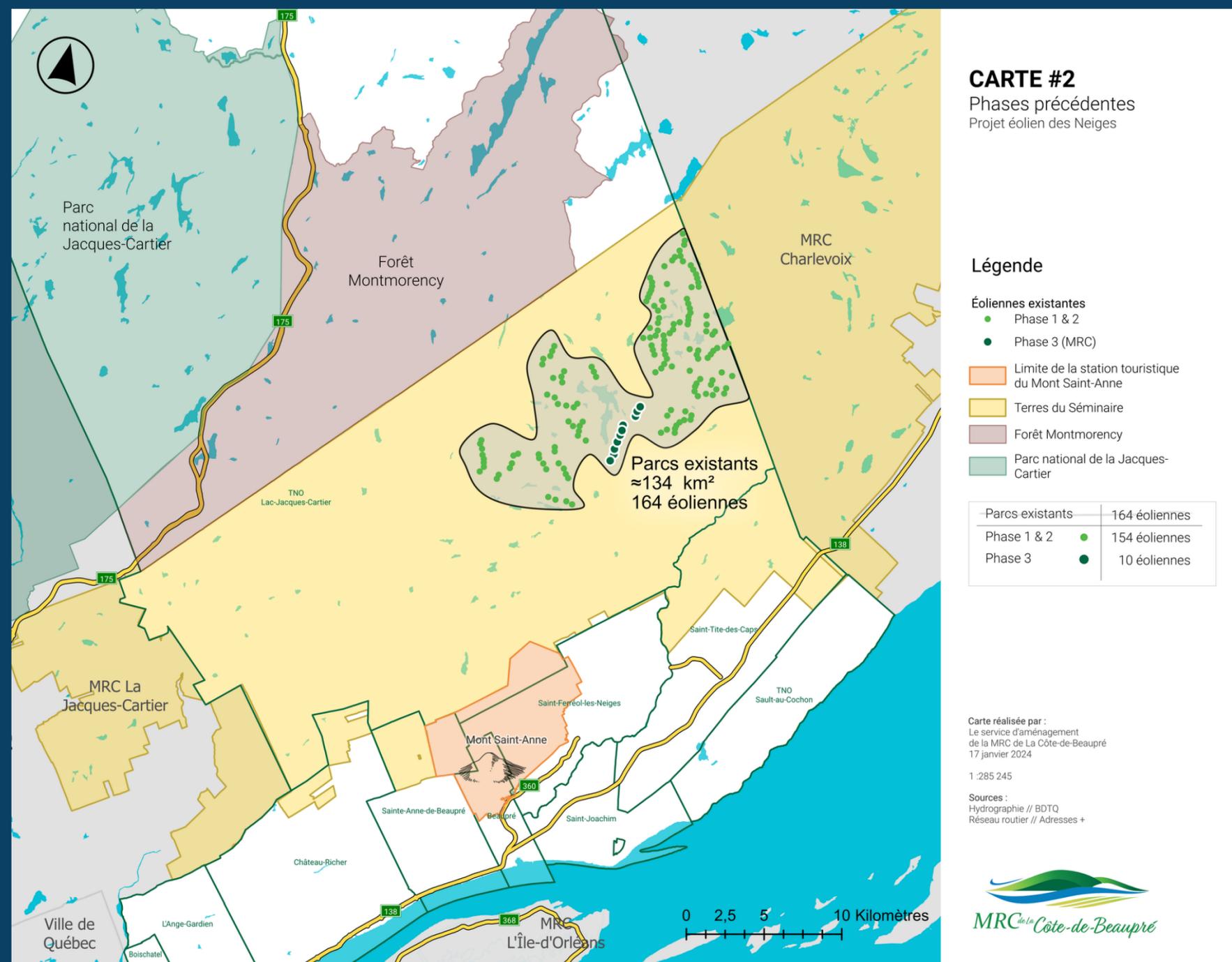


Nature et culture
en harmonie !

4.1

Localisation

Les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré sont situés sur les terres privées du Séminaire de Québec, dans la MRC de La Côte-de-Beaupré (TNO Lac-Jacques-Cartier).



4.2

Parcs en exploitation

- 4 parcs éoliens en exploitation développés en 3 phases
- 164 éoliennes qui produisent une énergie verte et renouvelable
- 364 MW de puissance installée



PARCS ÉOLIENS de la Seigneurie de Beaupré

Les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré représentent à ce jour l'un des plus importants regroupements de parcs éoliens au Canada. Situés sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré dans la région de la Capitale-Nationale du Québec, ces derniers ont été développés en trois phases distinctes et sont aujourd'hui en exploitation.

4.3

Phase 1

- Parc éoliens Seigneurie de Beupré 2&3
- 272 MW
- 126 turbines
- Client : Hydro-Québec
- Durée du contrat d'achat d'électricité : 20 ans
- Mise en service : 2013
- Partenaires : Boralex, Énergir et Valener
- Alimentation annuelle en électricité de 52 000 foyers québécois

Phase 2

- Parc éolien Seigneurie de Beupré 4
- 68 MW
- 28 turbines
- Client : Hydro-Québec
- Durée du contrat d'achat d'électricité : 20 ans
- Mise en service : 2014
- Partenaires : Boralex, Énergir et Valener
- Alimentation annuelle en électricité de 13 000 foyers québécois

4.4

Phase 3

- Parc éolien Côte-de-Beaupré
- 24 MW
- 10 turbines
- Client : Hydro-Québec
- Durée du contrat d'achat d'électricité : 20 ans
- Mise en service : 2015
- Partenaires : Boralex et MRC de La Côte-de-Beaupré
- Alimentation annuelle en électricité de 4 600 foyers québécois



Le parc éolien Côte-de-Beaupré, qui constitue la troisième phase des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré, est un parc communautaire composé de 10 éoliennes totalisant une puissance installée de 24 MW. Il s'agit d'un projet développé en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré qui est partenaire financier du projet. 49 % des revenus générés annuellement par ce parc sont versés à la MRC dans un Fonds de développement régional.

Retombées économiques

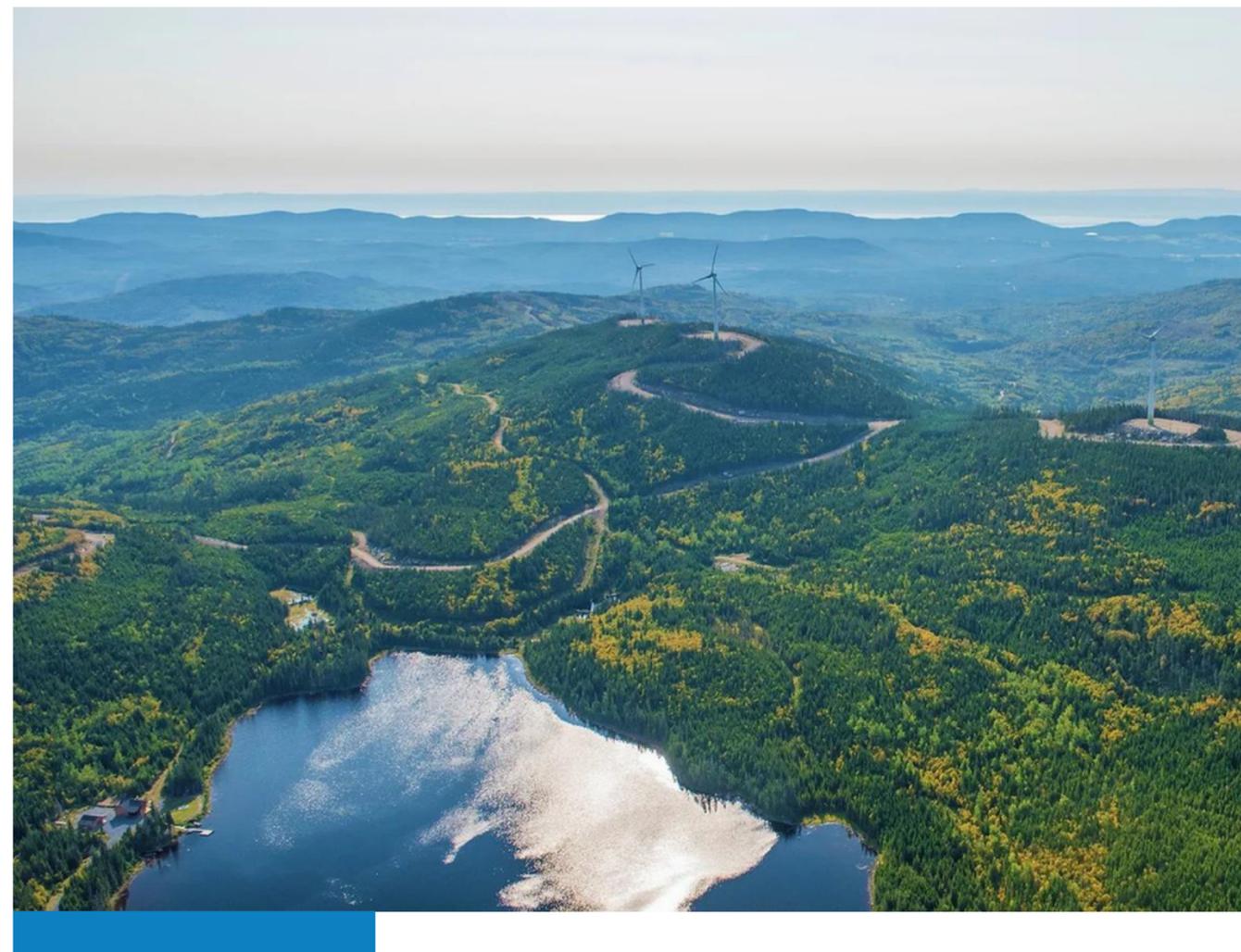


Nature et culture
en harmonie !

5.1

Investissements

Les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré représentent un investissement total de 1 G\$.



Ces investissements se répartissent de la manière suivante :

- Phase 1 : 747 M\$ (Partenaires : Boralex, Énergir et Valener);
- Phase 2 : 186 M\$ (Partenaires : Boralex, Énergir et Valener);
- Phase 3 : 68 M\$ (Partenaires : Boralex et MRC de La Côte-de-Beauré).

5.2

Emplois

Les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré a permis la création d'emplois lors de leur construction et durant leur exploitation.



Au total, environ 1 500 emplois ont été créés durant les phases de construction des parcs.

Environ 30 personnes travaillent actuellement sur le site à temps plein, pour en assurer la maintenance et l'opération.

5.3

Fonds de développement régional



La MRC de La Côte-de-Beaupré s'est dotée d'un règlement relatif à la constitution et la gestion du Fonds de développement régional en 2017 (Règlement #186.1 - 14) dont les montants proviennent des revenus du Parc éolien Côte-de-Beaupré (partenariat entre Boralex inc. et la MRC) ainsi que d'Hydro-Canyon Saint-Joachim (partenariat entre Axor inc., la municipalité de Saint-Joachim et la MRC).

Ce Fonds permet à la MRC, gouvernement de proximité, de diversifier ses sources de revenus et d'alléger le fardeau fiscal des contribuables.

Il vise à soutenir notamment la mise en œuvre :

- du Plan d'action de développement durable des collectivités;
- du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de Développement Côte-de-Beaupré (PALÉE - 15);
- du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);
- de la Stratégie régionale concertée des matières résiduelles (16).

Grâce à des revenus d'environ 2 M\$ par année en moyenne, le Parc éolien Côte-de-Beaupré, a permis à la MRC de La Côte-de-Beaupré de financer de 2016 à 2023, 89 projets.

5.4

Immobilisations financées

Le montant total des engagements financiers par la MRC de La Côte-de-Beaupré à des fins d'immobilisations est de 20 M\$ pour des investissements totaux de presque 65 M\$.

L'ensemble des projets financés visent à améliorer la qualité de vie des citoyens. En effet, d'importantes infrastructures ont été financées grâce au Fonds de développement régional :

- Arénas,
- Centre communautaire,
- Piscines,
- Quai,
- Parc riverain,
- Terrain de soccer,
- Mise à niveau et homologation des pistes de ski de fond du Mont-Sainte-Anne, etc.





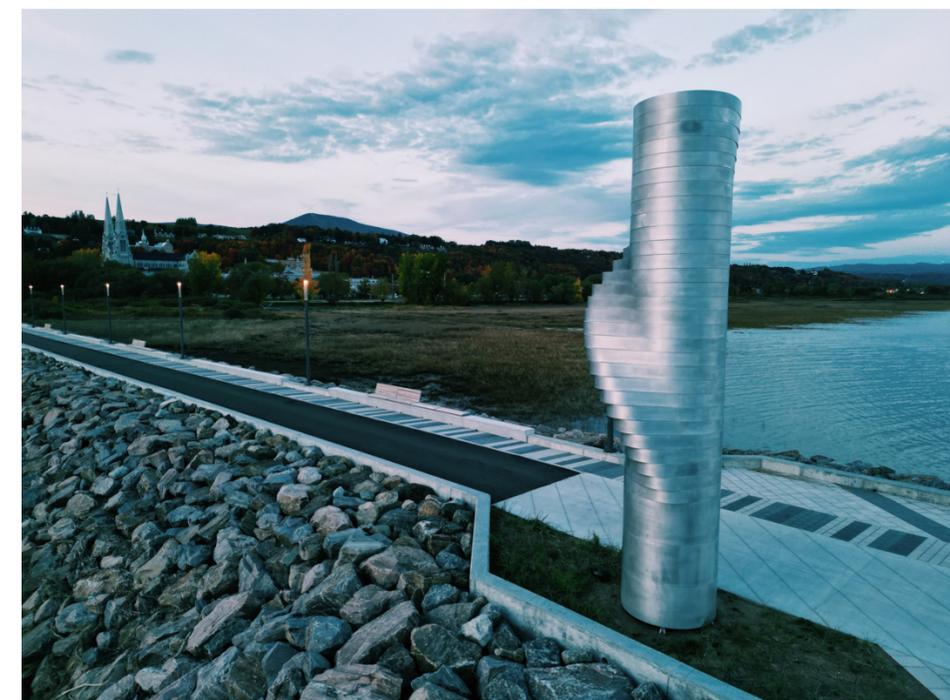
- Aréna de Boischatel
 - aide financière : 3 M\$
 - investissement : 6 M\$

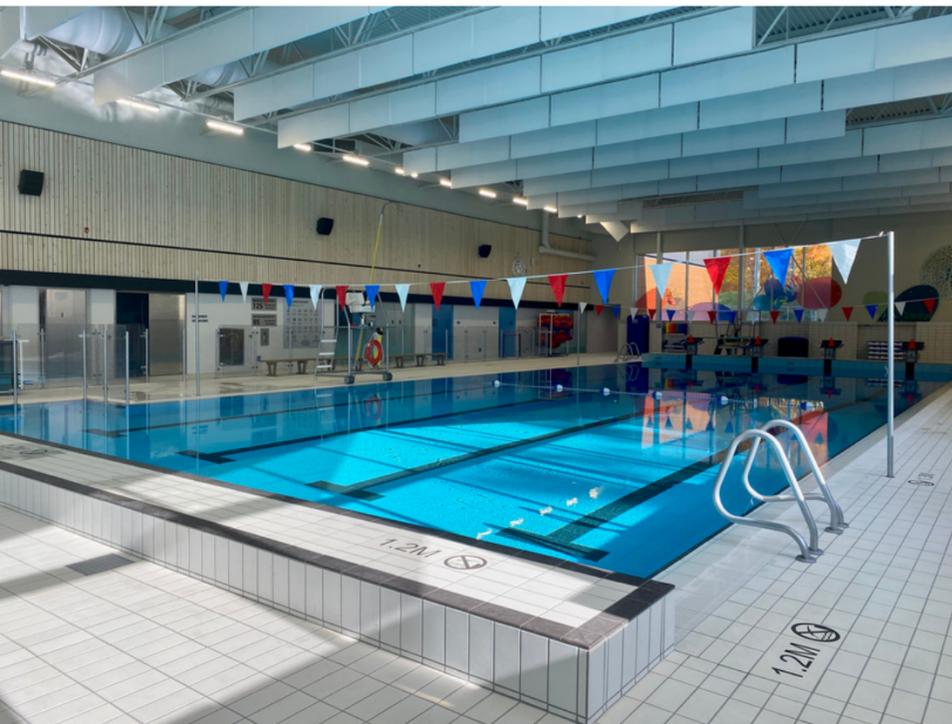
- Terrain de soccer synthétique L'Ange-Gardien
 - aide financière : 1 849 390 \$
 - investissement : 2 490 101 \$



- Parc et chalet des loisirs à Château-Richer
 - aide financière : 1,2 M\$
 - investissement : 4,5 M\$

- Quai à Sainte-Anne-de-Beaupré
 - aide financière : 750 000\$
 - investissement : 14 M\$





- Piscine intérieure de Beaupré

- aide financière : 3 M\$
- investissement : 9 M\$

- Revitalisation du village de Saint-Ferréol-les-Neiges

- aide financière : 615 000 \$
- investissement : 992 500 \$



- Canyon-Sainte-Anne (Saint-Joachim)

- aide financière : 1 550 000 \$
- investissement : 5 050 000 \$

- Centre communautaire de Saint-Tite-des-Caps

- aide financière : 400 000 \$
- investissement : 2 M\$



5.5

Autres projets financés



Le montant total des aides financières accordées par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour des dons, commandites et programmes d'aide est de plus de 2M\$.

Les aides financières concernent des événements et organismes régionaux :

- Festival de l'Oie des Neiges;
- Rythmes et Papilles;
- Symposium Arts et Reflets;
- Arc-en-Sons;
- Tablee 138 (aide alimentaire d'urgence);
- Unité prothétique de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré;
- Télévision d'ici (entente de visibilité avec la télévision communautaire),
- Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré (service d'aide à la recherche de logement)
- Aux Trois Couvents;
- La Grande Ferme;
- Club Optimiste;
- Les Chevaliers de Colomb;
- Carrefour Jeunesse Emploi;
- Association des proches aidants (desservant la Côte-de-Beaupré);

Retombées sociales



Nature et culture
en harmonie !

6.1

Qualité de vie des citoyens

Tous les projets financés par le Fonds de développement régional de la MRC ont contribué à ce que la Côte-de-Beaupré soit un endroit où les gens peuvent vivre, travailler et s'épanouir pleinement.



Ces projet ont permis de :

- Implanter des équipements de sports ou de loisirs afin de développer des services qui répondent aux besoins des citoyens de tous âges;
- Développer des services adaptés à la population nécessitant des besoins particuliers en raison de leur âge ou de leur condition financière;
- Construire des quartiers privilégiant la qualité de vie et les services de proximité.

Qualités environnementales



Nature et culture
en harmonie !

7.1

Parcs éoliens respectueux de l'environnement



Les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré peuvent être qualifiés d'exceptionnels en raison de leurs grandes qualités environnementales pour diverses raisons :

- Émission d'environ 735 tonnes de CO₂ annuellement évitée;
- Utilisation des chemins existants, créés en raison de la vocation forestière du territoire;
- Respect des périodes sensibles pour la faune (reproduction, nidification, fraie);
- Respect des périodes de chasse;
- Parcs éloignés des zones habitées (résidences permanentes);
- Impacts visuels et sonores minimes pour les communautés avoisinantes.

De plus, ils ont permis :

- La réalisation d'un projet de recherche et de développement coopératif sur le rôle de la tique d'hiver dans l'écologie des populations d'orignaux dans l'Est du Canada;
- L'implantation d'un habitat protégé de 40 hectares pour la préservation de la grive de Bicknell.

Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud



Nature et culture
en harmonie !

8.1

Contexte

Dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, une transition énergétique s'est enclenchée, notamment au Québec, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en privilégiant l'utilisation des énergies renouvelables.

Par sa Politique énergétique 2030 publiée en 2016 (17) et son Plan pour une économie verte 2030 (18), le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES d'ici 2030 en augmentant sa production totale d'énergies renouvelables et en réduisant sa consommation d'hydrocarbures, et ainsi atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

L'inventaire effectué en 2005 par Hélimax Énergie inc. et AWS Truwind, LLC (2) pour le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec sur le potentiel éolien exploitable du Québec et la capacité d'intégration au réseau d'Hydro-Québec démontre que la Seigneurie de Beauré a un grand potentiel technique éolien.

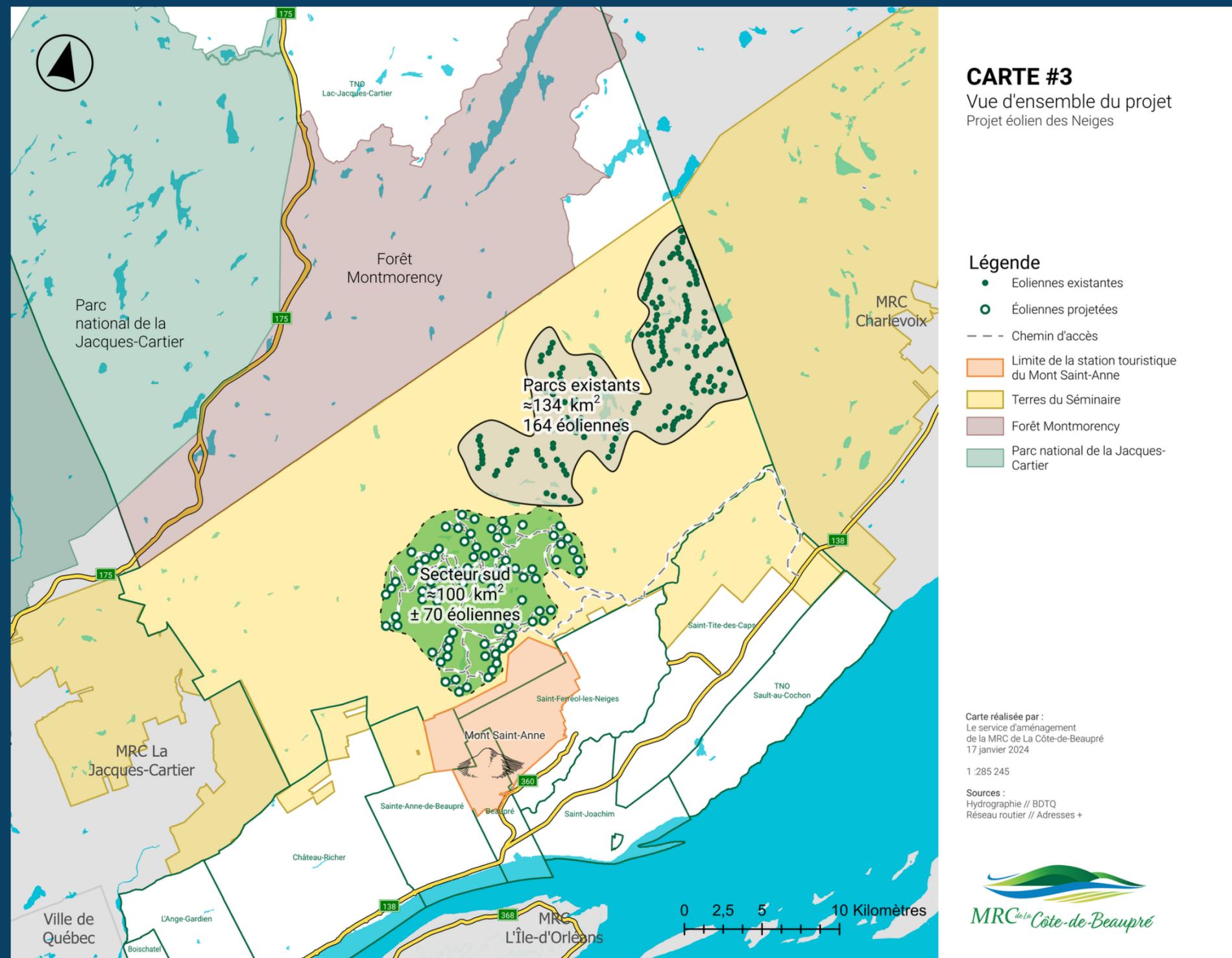
Le Projet éolien Des Neiges – Secteur sud s'inscrit dans une logique de planification de la MRC et constitue donc une continuité dans le développement d'énergies renouvelables et durables sur le territoire de la Côte-de-Beauré (Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beauré 2021-2025).



8.2

Localisation

Le Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud est situé sur les terres privées du Séminaire de Québec, dans la MRC de La Côte-de-Beaupré (TNO Lac-Jacques-Cartier), au sud des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré existants.



8.3

Descriptif

- 400 MW
- 57 turbines
- Client : Hydro-Québec
- Durée du contrat d'achat d'électricité : 30 ans
- Mise en service : 2026
- Partenaires : Boralex, Énergir et Hydro-Québec
- Alimentation annuelle en électricité de 77 000 foyers québécois



Les infrastructures et équipements de ce projet incluraient non seulement les éoliennes, mais aussi un réseau de chemins et un réseau collecteur (réseau électrique) souterrain, reliant le parc éolien à un poste de raccordement.

8.4

Distances d'éloignement

Les distances d'éloignement constatées pour l'implantation des éoliennes du Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud sont nettement supérieures à toutes les normes applicables dans les territoires municipaux comparables (MRC, municipalités) (Annexe 1).



À titre d'exemple, notons une distance de :

- 6 km de l'éolienne la plus proche d'un périmètre urbain,
- 2,4 km de la résidence permanente la plus proche,
- 1 km d'un sentier récréatif,
- 4,8 km du sommet du Mont Sainte-Anne,
- 800 m d'un chalet (camp de chasse et de pêche).

8.5

Impacts environnementaux



L'étude d'impact sur l'environnement réalisée par PESCA (19) sur le Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud présente les principaux enjeux du projet :

- La préservation de la biodiversité;
- La protection des milieux humides et hydriques;
- L'optimisation des retombées économiques;
- Le maintien des usages du territoire;
- Le maintien de la qualité de vie et des paysages;
- La protection du patrimoine bâti et archéologique;
- La lutte aux changements climatiques.

Cette étude présente aussi l'évaluation des impacts des activités du projet sur les composantes du milieu ainsi que des mesures d'atténuation prévues.

Elle a aussi fait l'objet d'un avis sur la recevabilité en octobre 2023 par la direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques qui mentionne que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

8.6

Impacts sur la valeur foncière



Aucune diminution de la valeur foncière spécifiquement attribuable à un projet éolien n'a été observée sur le territoire de la Côte-de-Beaupré.

Selon l'analyse du service de l'évaluation de la MRC, les valeurs uniformisées totales augmentent depuis 2009 (année après année) et ce, autant pour les valeurs totales uniformisées des résidences unifamiliales que pour les résidences secondaires (chalets).

La valeur foncière uniformisée de la MRC est en constante croissance entre 2008 et 2023 (+176% en 16 ans).

8.7

Études et recherches



Devant l'implantation grandissante de parcs éoliens, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié en 2016 un Guide méthodologique sur l'élaboration d'une étude d'impact des éoliennes sur la valeur foncière des propriétés, lequel constitue notamment une source d'informations inestimable sur les externalités de potentiels impacts.

Les recherches dont s'inspire ce guide ont permis de répertorier plusieurs études relatives aux effets des parcs éoliens sur la valeur des propriétés à l'extérieur du Québec. Ces études confirmant l'absence de corrélation négative statistiquement significative entre les parcs éoliens et les valeurs foncières résidentielles (Annexe 2).

Toutefois, le MAMH ne recense pas une telle étude scientifique réalisée dans un contexte Québécois ni dans son Guide méthodologique sur l'élaboration d'une étude d'impact consacré à l'effet des infrastructures sur la valeur foncière des propriétés publié en 2022 (20).

Dans ses considérations générales en matière d'évaluation foncière municipale concernant l'implantation d'éolienne, le MAMH réaffirme l'absence étude exhaustive démontrant un effet sur la valeur des propriétés se trouvant près des sites éoliens. Aucune décision portant spécifiquement sur la proximité d'éoliennes n'a été rendue jusqu'à présent par le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

8.8

Impacts sur l'attractivité touristique



Il n'existe aucune démonstration scientifique et aucune justification avec des données probantes jusqu'à maintenant démontrant les effets négatifs appréhendés sur l'attractivité touristique.

La MRC estime que le projet éolien Des Neiges - Secteur Sud ne limitera en rien les efforts déployés pour faire du Mont-Sainte-Anne et ses environs une destination touristique de renommée internationale.

Selon les recherches et études réalisées, la présence et la proximité d'éoliennes semble avoir peu d'impacts sur l'attractivité et l'expérience touristique d'une destination (Annexe 3).

Sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, les panoramas montagneux teintés par les éoliennes des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré sont déjà mis en valeur à des fins récréotouristiques.

En 2017, la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a aménagé un belvédère à l'entrée de son cœur villageois pour y inciter les passants à la visiter. « À votre arrivée, en plus de profiter d'une aire de repos, vous serez conquis par le panorama incroyable que vous offre cet emplacement; une magnifique vue sur les montagnes et les éoliennes au loin », peut-on lire sur son site Internet (29).

8.9

Acceptabilité sociale



La MRC de La Côte-de-Beaupré a participé activement à toutes les séances d'informations organisées par Boralex depuis 2021 afin de présenter le Projet éolien Des Neiges - Secteur sud, dès ses premières étapes de développement.

Depuis, diverses rencontres et consultations publiques ont été menées par Boralex auprès des instances municipales et gouvernementales, des Premières Nations, des utilisateurs du territoire (clubs de chasse et pêche, motoneigistes), de groupes d'intérêt (organisations et entreprises économiques, récréotouristiques et environnementales) ainsi que de la population.

Par ailleurs, la MRC a toujours fait preuve de :

- Transparence quant à la poursuite du développement d'énergies renouvelables;
- Écoute envers ses citoyens quant à leurs intérêts et préoccupations;
- Ouverture aux idées et demandes émanant du milieu;
- Disponibilité pour rencontrer les citoyens.

8.10

Retombées économiques

Le projet éolien Des Neiges - Secteur Sud représente un investissement total de 1G\$ pour sa construction.

Selon Boralex, Énergir et Hydro-Québec, il permettra la création d'emplois lors de sa construction (500 emplois) et durant son exploitation (15 emplois).

Les redevances estimées sont d'environ 80 M\$ sur 30 ans pour les communautés d'accueil.



La MRC de La Côte-de-Beaupré est en discussion avec Boralex afin de s'entendre sur les modalités des redevances et d'une participation financière éventuelle.

Appuis



Nature et culture
en harmonie !

9.1

Appuis

Le Conseil de la MRC ainsi que les conseils municipaux (Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps) appuient unanimement le Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques (Annexes 2 et 3).



De nombreux partenaires du milieu appuient aussi le projet (Annexe 3) :

- Développement Côte-de-Beaupré;
- Alliance Affaires Côte-de-Beaupré;
- OBV Charlevoix Montmorency;
- Agir et Vivre ENSEMBLE Côte-de-Beaupré.

Conclusion



Nature et culture
en harmonie !

10.1

Conclusion

La MRC de La Côte-de-Beaupré est fière d'appuyer à la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec.

La vision stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré, adoptée en 2013 est le fruit d'un important exercice de consultation auprès d'une centaine d'acteurs du milieu. Son premier plan d'action 2013-2018 a permis l'implantation d'un parc éolien communautaire sur le territoire organisé (TNO) Lac-Jacques-Cartier, et son second plan d'action 2020-2025 prévoit de poursuivre le développement d'énergies renouvelables. Le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud s'inscrit dans cette logique de planification et constitue donc une continuité dans le développement de nouvelles ressources énergétiques propres.

Les membres du Conseil de la MRC souhaitent poursuivre leurs efforts pour offrir une qualité de vie enviable à leurs citoyens. Ce nouveau projet éolien est une belle opportunité de diversifier les sources de revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, et d'alléger le fardeau fiscal des contribuables.

Cette prise de position s'inscrit dans une transition vers un avenir plus respectueux de l'environnement pour laquelle les énergies renouvelables telle que l'énergie éolienne jouent un rôle essentiel. En effet, le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud répond non seulement au besoin croissant et indéniable en énergie propre et durable, mais aussi contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques.

Annexe 1

Distances d'éloignement



Nature et culture
en harmonie !

Annexe 1

Comparatif des distances d'éloignement applicables aux éoliennes commerciales	MRC de Bellechasse	Municipalité St-Jean-de-Bréboeuf	MRC des Basques	MRC de La Côte-de-Beaupré
Sentier motoneige	300 m	----	----	400 m ^{**}
Sentier récréatif	300 m	----	----	400 m ^{**}
Résidence principale (permanent)	500 m	500 m	500 m	4 x hauteur d'une éolienne
Résidence secondaire (chalet)	500 m	500 m	500 m	4 x hauteur d'une éolienne
Point de vue esthétique, route panoramique	1 km [*]	----	----	3 km ^{***}
Bâtiment récréatif d'intérêt régional	3 km	----	----	----
Périmètre urbain	2 km	1 km	500 m	----
Immeuble protégé	2 km	750 m	----	----
Parc national/régional (limites foncières)	----	----	----	3,0 km ^{***}
Route numérotée provinciale	500 m	300 m	1,5 km	3,0 km ^{***}
Limite foncière (pales, sauf MRCCB)	1,5 m	5 m	2 m	4 x hauteur d'une éolienne ^{****}
Cabane à sucre	----	500 m	----	----
Fleuve	----	----	200 m	----

* Centre d'accueil du Parc régional du Massif du Sud et Chalet du centre de ski Mont-Orignal

** En modification par la MRC pour établir une distance de 400 mètres (règlement #184.13)

*** Parc national de conservation de la Jacques-Cartier, forêt Montmorency et route 175

**** Réduction requiert une entente notariée avec le propriétaire du lot voisin

Compilation de la MRC de La Côte-de-Beaupré, 12 février 2024.

Ce document n'a aucune valeur légale et ne doit être utilisé qu'aux seules fins du dépôt du mémoire

de la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre de la commission d'enquête du BAPE concernant le Projet éolien de Des Neiges - Secteur Sud.

Annexe 2

Études relatives aux effets des parcs éoliens sur la valeur des propriétés à l'extérieur du Québec



Nature et culture
en harmonie !

Annexe 2

Les études réalisées par Bradfield, Moore et Stata (2012), Brown, Cappers, Hoen, Jackson, Thayer et Wiser (2015), Canning et Simmons (2010), Cappers, Hoen, Sethi, Thayer et Wiser (2011), et Hoen (2006) dénotent toutes l'absence d'une relation négative et statistiquement significative des parcs éoliens sur les valeurs des propriétés résidentielles (22, 24, 26 et 28).

Dent et Sims (2007) ainsi que le Département de l'Énergie du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (2023) dénotent un effet négatif temporaire de l'annonce d'un projet éolien sur les valeurs des propriétés résidentielles, lesquels se résorbent une fois le projet opérationnel (32 et 33).

Cette dernière étude enregistre une baisse des prix de vente des résidences privées dans un rayon maximal de 1,6 kilomètre des projets de parc éolien, et exclut leurs externalités positives tels que l'augmentation des revenus de taxation municipale et des salaires au sein de leurs communautés d'accueil.

Annexe 2

Dans ses considérations générales en matière d'évaluation foncière municipale concernant l'implantation d'éolienne, le MAMH réaffirme l'absence d'étude exhaustive démontrant un effet sur la valeur des propriétés se trouvant près des sites éoliens (23).

Bien que le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ait statué sur l'importance d'évaluer des causes externes à la propriété et reconnu quelques-unes d'entre elles comme ayant un impact sur la valeur foncière de ladite propriété, les plus courantes étant les inconvénients liés au bruit (p. ex. : sentier de motoneige, piste cyclable), aux odeurs (p. ex. : proximité d'une usine polluante), à l'achalandage (p. ex. : proximité d'édifices commerciaux et publics) et à l'obstruction de la vue (p. ex. : édifices en hauteur), aucune décision portant spécifiquement sur la proximité d'éoliennes n'a été rendue jusqu'à présent par le TAQ (30).

Annexe 2

Brunner, Hoen, Rand et Schwegman (2024) soutiennent l'absence d'effet négatif temporaire de l'annonce d'un projet éolien sur les valeurs des propriétés résidentielles à un rayon supérieur à 1,6 kilomètre, lequel est corroboré par plusieurs études confirmant l'absence de corrélation négative statistiquement significative entre les parcs éoliens et les valeurs foncières résidentielles.

Enfin, un projet éolien amène également des externalités susceptibles de se répercuter positivement sur les valeurs foncières résidentielles. Jeremy, Kaelin, Keyser, Tegen et Roberts (2019) rapportent une hausse des revenus issus de la taxation foncière chiffrée à 62,5 millions de dollars américains sur 25 ans dans les municipalités aux environs du projet éolien Rush Creek (Colorado), un imposant projet de 600 mégawatts (27).

Annexe 3

Études réalisées sur les impacts de la proximité des éoliennes sur l'attractivité et l'expérience touristique d'une destination



Nature et culture
en harmonie !

Annexe 3

Selon Fortin, Dormaels et Handfield (2017), la présence d'éoliennes découlant du développement de la filière éolienne en Gaspésie a peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future (25).

Leur enquête menée à l'été 2009 auprès de 120 touristes répondants pendant et de 9 à 11 mois après leur séjour dans la région touristique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine visait à rendre compte de l'impact de leur présence dans le paysage gaspésien tel que perçu par les touristes alors qu'étaient mis en place la plupart des parcs éoliens issus d'un premier appel d'offres selon un rythme accéléré.

Annexe 3

Fortin, Dormaels et Handfield (2017) précisent que plus de la moitié des touristes interrogés se disent intéressés par les sites d'interprétation de l'éolien (56,4 %), tandis que 16,1 % des répondants ont indiqué avoir visité le centre d'interprétation de l'éolien « Éole » à Cap-Chat, la plus haute éolienne à axe vertical au monde, ce qui place ce site en huitième position sur la liste de 25 attractions proposées dans la région étudiée.

L'étude rapporte aussi de nouvelles initiatives de mise en valeur touristique des parcs en Gaspésie, par exemple au Mont-Saint-Joseph à Carleton-sur-Mer, où un belvédère a été construit près des chemins de randonnée du sommet pour observer le parc éolien, avec un panneau d'interprétation qui insiste sur les aspects positifs de cette énergie pour l'environnement. De même, la mise en scène des paysages éoliens est assumée dans la promotion locale, notamment sur des napperons en papier disponibles dans tous les restaurants de la ville sur lesquels les touristes peuvent voir les principaux attraits de la région, dont le parc éolien (25).

Annexe 3

La présence d'un grand projet éolien peut même faire naître de nouvelles initiatives touristiques portées par des acteurs publics ou privés.

Frantál, Bohumil et Kunc (2011) suggèrent que les éoliennes peuvent représenter des occasions de développer de nouvelles activités touristiques, par exemple grâce à l'ouverture de territoires auparavant non accessibles ou comme attraits visibles depuis des belvédères et des sentiers de randonnée (31).

Annexe 4

Résolutions d'appui du Conseil de la
MRC et des municipalités locales



Nature et culture
en harmonie !

Annexe 4

Résolution du Conseil de la MRC



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 février 2024, à 19 h 30, au lieu habituel conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

Sont présents :

MM. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
 Benoit Bouchard, maire de Boischatel
 Gino Pouliot, maire de Château-Richer
 Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
 Pierre Renaud, maire de Beaupré
 M^{me} Mélanie Royer-Couture, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
 MM. Mario Langevin, maire de Saint-Joachim
 Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps

Est absent :

M. Gilles Routhier, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-02-14 : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation de parcs éoliens communautaires notamment;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre la MRC et Boralex, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont généré des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec s'inscrit dans la vision stratégique de développement durable et constitue donc une continuité dans le développement de ressources énergétiques propres;

CONSIDÉRANT QU'il revient désormais à Boralex, Énergir et Hydro-Québec d'optimiser le projet pour qu'il soit acceptable économiquement, écologiquement et socialement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- S'ENGAGE à veiller aux intérêts régionaux en restant à l'écoute des préoccupations du milieu;
- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, M^{me} Kariane Bourassa;
- DÉSIGNE M. Jean-François Guillot, directeur général, et M. Claude Langlois, responsable de l'aménagement du territoire et du développement durable, de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre de personnes-ressources afin de répondre aux interrogations de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, chargée d'examiner le projet précité;
- AUTORISE M. Jean-François Guillot, directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à déposer un mémoire au regard de ladite commission d'enquête.

FAIT à Château-Richer, ce 12^e jour du mois de février 2024.


 PIERRE LEFRANÇOIS
 Préfet


 JEAN-FRANÇOIS GUILLOT
 Directeur général et greffier-trésorier

Annexe 4

Résolution de Boischatel

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 5^e jour de février 2024, 20 h à l'hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoît Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun et Marie-Pierre Labelle, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Était absente madame la conseillère Martine Giroux. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint étaient également présents.

2024-02-028

Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud

Considérant que le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

Considérant que l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

Considérant que l'un des objectifs du *Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018* était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

Considérant que le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

Considérant que le *Fonds de développement régional*, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

Considérant que le *Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025* vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

Considérant le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

Considérant que ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

Considérant que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisation, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

Considérant que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Appuie la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- Transmette la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, monsieur Pierre Lefrançois.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE 6 FÉVRIER 2024



Benoît Bouchard
Maire



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

Copie conforme au projet de résolution soumis au conseil municipal.
Seul le texte approuvé par le conseil fera foi de son contenu.



Annexe 4

Résolution de L'Ange-Gardien

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 5 février 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

COPIE OFFICIELLE DE LA RÉSOLUTION #24-02-11209

Appui au projet éolien des Neiges – Secteur sud

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement; CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC) a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien :

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

Pierre Lefrançois
Maire

COPIE CONFORME DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 5 FÉVRIER 2024

Eise Drouin, g.m.a.
Directrice générale

Annexe 4

Résolution de Château-Richer



VILLE de CHÂTEAU-RICHER
8006, avenue Royale
Château-Richer (Québec) G0A 1N0
Tél. : 418-824-4294
Télec. : 418 824-3277
greffe@chateauricher.qc.ca
www.chateauricher.qc.ca

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Château-Richer, tenue à la salle du conseil sise au 2^e étage du Centre Olivier-Le Tardif, situé au 277, rue du Couvent à Château-Richer, le **lundi 5 février 2024 à 19 h 30**, à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Christine Pleau et Guylaine Lefrançois, ainsi que messieurs les conseillers Vincent Latour, Éric Martineau, Maxime Roberge et Alexandre Richard, sous la présidence du maire, monsieur Gino Pouliot.

2024-0502-029 10.5 – DEMANDE D'APPUI – PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT que le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment ;

CONSIDÉRANT que le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré (partenariat entre Boralex et la MRC) a été mis en service à la fin de l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue ;

CONSIDÉRANT que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables ;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR GINO POULIOT et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Château-Richer :



VILLE de CHÂTEAU-RICHER
8006, avenue Royale
Château-Richer (Québec) G0A 1N0
Tél. : 418-824-4294
Télec. : 418 824-3277
greffe@chateauricher.qc.ca
www.chateauricher.qc.ca

EXTRAIT

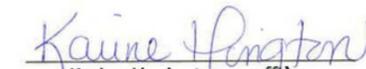
- appuie la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- transmet la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE 6 FÉVRIER 2024

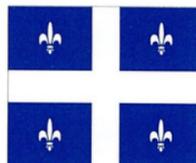
SOUS RÉSERVE DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024


Gino Pouliot, maire


Karine Hovington, greffière

Annexe 4

Résolution de Sainte-Anne-de-Beaupré



Extrait des procès-verbaux

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE des membres du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, tenue le 5 février 2024 à 20h00 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jacques Bouchard, Maire. Pour former quorum sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Madame Lucie Gravel, Madame Amélie Fortin,
Monsieur Hubert Thibault, Madame Caroline Nicole,
Madame Manon Trépanier, Monsieur Martin Dionne.

MRC, PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD

RÉSOLUTION 8875-02-24

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c. formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et

commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Trépanier, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** le conseil de Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré :

- **APPUIE** la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- **AUTORISE** la transmission de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme certifiée, sous réserve de l'adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 février 2024.


Frédéric Droulet-Gervais
Directeur général, greffier-trésorier



Annexe 4

Résolution de Beaupré

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beaupré tenue à l'hôtel de Ville, le lundi 5 février 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
 Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
 M. Christian Blouin, conseiller #2
 M. Michel Auger, conseiller #3
 M. Serge Simard, conseiller #4
 Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
 M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Michel Beaumont, conseiller #5

11040-050224 APPUI PROJET ÉOLIEN DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de la Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le Plan éolien Des Neiges – Secteurs Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c., formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considérée comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de :

- **APPUYER** la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 5 février 2024.

Ce 7 février 2024.

Johanne Gagnon
 Greffière et directrice générale adjointe



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tenue dans l'ancien Hôtel de Ville, 33, rue de l'Église, le 5 février 2024, présidée par madame Mélanie Royer-Couture, mairesse, à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers suivants :

madame Camille Nadeau
 monsieur Claude Leclerc
 monsieur Eric Ennis
 monsieur Marc Magny
 monsieur Stéphane Racine
 monsieur Vincent Villemure

Résolution #24-24 : Projet éolien Des Neiges Secteur Sud

Considérant que le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

Considérant que le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud est présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

Considérant que ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

Considérant que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considérés comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

Considérant que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

En conséquence;

Il est proposé par monsieur Marc Magny, conseiller

Le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je soussigné, monsieur Martin Leith, greffier-trésorier, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Martin Leith, greffier-trésorier

Annexe 4

Résolution de Saint-Ferréol-les-Neiges

Annexe 4

Résolution de Saint-Joachim



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, 5 février 2024 à 19 h 30.

Étaient présents: **M. Mario Langevin, Maire**
M. Bruno Guilbault
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche

Que l'absence de Mme Lucie Racine, conseillère est motivée

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Langevin, maire. Monsieur Hugues Jacob, assiste à titre de directeur général et greffier-trésorier.

2024-02-027

PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC) a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC,

considérée comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, madame Laurence Robert et adopté à l'unanimité que :

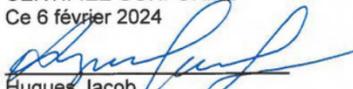
Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim :

• **APPUIE** la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;

• **TRANSMET** la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

Adoptée

CERTIFIÉE CONFORME
Ce 6 février 2024


Hugues Jacob
Directeur général/greffier-trésorier

Annexe 4

Résolution de Saint-Tite-des-Caps

Extrait du Procès-verbal
Ou du 5 février 2024
Copie de Résolution

Municipalité de

SAINT-TITE-DES-CAPS

A la session régulière du Conseil de la

Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

tenue le 5 février 2024 et à laquelle étaient présents son honneur le Maire

Monsieur Majella Pichette

et les Conseillers suivants : M. Ghislain Lachance M. Richard Poulin
M. Normand Duclos M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos M. Éric Lachance

APPUI PARC ÉOLIEN DES NEIGES - SECTEUR SUD (Rés. #12435)

Considérant que le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement ;

Considérant que l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment ;

Considérant que le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

Considérant que le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables ;

Considérant le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 S.E.N.C., formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec ;

Considérant que ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue ;

Considérant que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables ;

Considérant que le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps:

- appuie la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques ;
- transmet la présente résolution au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois.



COPIE CONFORME

Marc Lachance,
Directeur général et
greffier-trésorier

Annexe 3

Résolutions et lettres d'appui des
organismes du milieu



Nature et culture
en harmonie !

Annexe 3



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du comité exécutif de Développement Côte-de-Beaupré tenue le 22 février 2024 à 12h00 au restaurant Le Montagnais à Sainte-Anne-de-Beaupré.

2024-CE-06 3.1 PROJET ÉOLIEN DES NEIGES – SECTEUR SUD

Résolution de Développement Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation est également soutenue dans le Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considérée comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Robitaille, appuyé par M. Sylvain Cassista et **UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** Développement Côte-de-Beaupré:

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa;
- AUTORISE M. Bernard Paré, directeur général, à déposer un mémoire au Bureau d'audience publique en environnement du Québec.

M. Bernard Paré dépose une version préliminaire du Mémoire qui sera déposé par Développement Côte-de-Beaupré au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Copie certifiée et conforme aux livres des procès-verbaux

Bernard Paré
Directeur général
22 février 2024

Annexe 3

Résolution de Alliance Affaires

RÉSOLUTION
N°CA-26/02/2024-1

Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC, a été mis en service à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation est également soutenue dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des

7, rue Laplante, #1

Château-Richer

GOA 1N0

programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE BLAIS-GIROUX ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Alliance Affaires Côte-de-Beaupré :

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Karianne Bourassa;

FAIT à Château-Richer, ce 26^e jour du mois de février 2024.


Marie Blais-Giroux
Présidente
Alliance Affaires Côte-de-Beaupré

e Laplante, #1

Château-Richer

GOA 1N0



Québec, le 28 février 2024

Monsieur Pierre Lefrançois, Préfet
MRC de La Côte-de-Beaupré
3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Qc) GOA 1N0

Objet : Projet éolien Des Neiges- Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

Monsieur le Préfet,

Au cours des derniers mois, l'OBV Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) a eu l'occasion d'analyser les éventuels impacts sur les usages de l'eau que serait susceptible d'engendrer le projet éolien Des Neiges- Secteur sud. L'OBV-CM tient à mentionner qu'il est reconnaissant d'avoir été en mesure de réaliser cet exercice dans le cadre d'un processus de consultation et de communication de l'information, ouvert et transparent qui avait été mis à sa disposition par l'initiateur du projet.

L'étude non exhaustive de l'OBV-CM a pris en considération les prémisses suivantes :

- Les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel et déterminant dans la transition vers un avenir énergétique davantage respectueux de l'environnement;
- L'énergie éolienne contribue significativement à réduire l'empreinte carbone associée à la production d'énergie non renouvelable favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;
- Le projet éolien Des Neiges-Secteur Sud proposé par la Société de projet BVH1 s.e.n.c formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec s'inscrit dans la vision stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Au terme de cette analyse et des échanges constructifs avec les représentants de la Société de projet BVH1 s.e.n.c, l'OBV-CM confirme que la majorité de ses préoccupations a été prise en compte notamment à l'égard de la gestion des eaux de ruissellement et de la protection du milieu naturel incluant les milieux humides et cela dans toutes les phases de construction, d'opération, d'entretien et de démantèlement des infrastructures prévues au projet. De même, l'OBV-CM est convaincu que la Société de projet BVH1 s.e.n.c respectera les plus hauts standards de protection de l'environnement et elle sera en mesure d'optimiser son projet afin de générer un maximum de retombées positives pour la communauté de la Côte-de-Beaupré.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Michel Leclerc, ing., D.ing.
Président
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Annexe 3

Lettre de l'OBV Charlevoix-Montmorency

Annexe 3

Lettre d'Agir et Vivre ENSEMBLE



*Une communauté engagée
pour améliorer la qualité de
vie des gens de chez nous!*

Château-Richer, le 20 février 2024

M. Georges Lanmafankpotin
Président de la commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5VN6

Objet : Appui au Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargée de l'examen public du *Projet éolien Des Neiges - Secteur Sud* présenté par l'initiateur, la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec, le comité stratégique d'Agir et Vivre ENSEMBLE Côte-de-Beaupré, par la présente, vous exprime son soutien à ce projet éolien.

Tout d'abord, le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable. Les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement. Le projet éolien envisagé contribuera significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques.

Bien entendu, nous souhaitons que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettent d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré avec une attention particulière envers les personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale.

Cependant, il appartient à Boralex, Énergir et Hydro-Québec d'optimiser le projet pour qu'il soit acceptable économiquement, écologiquement et socialement. Pour ce faire, nous comptons sur la MRC de La Côte-de-Beaupré pour veiller aux intérêts régionaux en restant à l'écoute des préoccupations du milieu.

Enfin, nous tenons à souligner tous les efforts fournis par l'initiateur afin d'informer de manière transparente la communauté locale et de répondre à leurs préoccupations légitimes concernant le *Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud*

Dans ce contexte, le comité stratégique d'Agir et Vivre ENSEMBLE encourage donc vivement la réalisation du *Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud*, en prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête, nous demeurons disponibles pour échanger avec vous. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du comité stratégique
d'Agir et Vivre ENSEMBLE Côte-de-Beaupré
www.agiretvivreensemble.com

Mme Sandra Boutet
Coordonnatrice

Bibliographie



Nature et culture
en harmonie !

Bibliographie

- 1 : Règlement de contrôle intérimaire de la CMQuébec #2007-22
- 2 : Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec;
- 3 : Plan métropolitain de la CMQuébec
- 4 : Schéma d'aménagement et de développement durable
- 5 : Règlement relatif à la gestion des règlements (#191)
- 6 : Règlement de construction (#192)
- 7 : Règlement de lotissement (#193)
- 8 : Règlement de zonage (#194)
- 9 : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- 10 : Plan d'affectation du territoire public (PATP)
- 11 : Planification stratégique de développement durable
- 12 : Plan d'action des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018
- 13 : Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025
- 14 : Règlement #186.1 relatif à la constitution et la gestion de trois fonds réservés à des fins de développement régional
- 15 : Plan d'action local pour l'économie et l'emploi

Bibliographie

- 16 : Stratégie régionale concertée des matières résiduelles
- 17 : Politique énergétique 2030
- 18 : Plan pour une économie verte 2023
- 19 : Étude d'impacts sur l'environnement réalisée par PESCA Environnement - Volume 1, Volume 2 et Volume 3
- 20 : Guide méthodologique du MAMH intitulé L'effet des infrastructures sur la valeur foncière des propriétés
- 21 : Projet de règlement #184.13
- 22 : Bradfield, Scott, Brian Guérin, Jason Moore and Jamie Stata. (2012).
- 23 : Brunner, Eric J., Ben Hoen, Joe Rand and David Schwegman. (2024).
- 24 : Canning, George, and L. John Simmons. (2010).
- 25 : Fortin, Dormaels et Handfield (2017).
- 26 : Hoen, Ben, Jason P Brown, Thomas Jackson, Ryan H. Wiser, Mark A. Thayer, Peter Cappers. (2015).
- 27 : Stefek, Jeremy, Anna Kaelin, Suzanne Tegen, Owen Roberts, and David Keyser. (2019).
- 28 : Hoen, Den. (2006).
- 29 : Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. (2024).
- 30 : Considérations générales en matière d'évaluation foncière municipale concernant l'implantation d'éoliennes
- 31 : Wind turbines in tourism landscapes: Czech Experience
- 32 : Sally Sims and Peter Dent Journal of Property Investment & Finance, 2007
- 33 : Brunner, Eric J., Ben Hoen, Joe Rand and David Schwegman. (2024).

MÉMOIRE RELATIF À
LA RÉALISATION DU PROJET ÉOLIEN DES NEIGES - SECTEUR SUD

**Nous vous remercions de votre intérêt,
n'hésitez pas si vous avez des questions
à nous en faire part.**

M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré

M. Jean-François Guillot, directeur général et greffier-trésorier

Mme Béatrice Pauly, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

M. Claude Langlois, responsable de l'aménagement du territoire

M. Amaury Sainjoin, aménagiste

Nature et culture en harmonie !

3, rue de la Seigneurie
Château-Richer QC G0A 1N0

Téléphone : 418 824-3444
info@mrcotedebeaupre.qc.ca

  
mrcotedebeaupre.com